
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 16 novembre 2010 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario Est, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Jean Poisson, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement
Madame Guylaine Trudel, secrétaire d'arrondissement substitut

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.
Monsieur Gilles Ducharme, chef de division administration régions 10, 11 et 12, Sécurité incendie de Montréal.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 80 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 08.

CA10 27 0469

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

Ajout à l'ordre du jour de l'article 20.05 :

20.05 Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, « Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée », le contrat pour la réfection du revêtement de la toiture du hall d'entrée du centre Pierre-Charbonneau, pour la somme de 235 474,18 \$ taxes incluses.

Retrait de l'ordre du jour des articles : 30.03 et 30.05 :

30.03 Autoriser une dépense de 60 000 \$ pour l'achat d'équipements de sonorisation pour la maison de la culture Mercier -1101446001.

30.05 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, approuver les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction d'une piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté - 1100224003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0470

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, mentionne que dans quelques jours on fêtera le 15^e anniversaire des éco-quartiers.

Il informe les personnes présentes de la mise en œuvre du programme d'inspection dans l'arrondissement ainsi que de la création du comité logement.

Il souligne que le 20 novembre sera la journée internationale des enfants.

Finalement, il invite la population à participer à la consultation publique sur le programme de propreté, laquelle aura lieu le 17 novembre au Centre Léonard DaVinci dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1- Relativement au dossier 30.05, malgré qu'il soit retiré, Monsieur Gaëtan Primeau donne des informations.

Question concernant l'article 30.02 de l'ordre du jour.

Elle désire savoir pourquoi il y a autant de contrats pour des services professionnels qui ont été attribués dans le cadre des travaux du parc Lalancette.

Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.

2- Question concernant l'article 47.01 de l'ordre du jour.

Il désire connaître les changements aux espaces de stationnement de ce projet (projet particulier relatif à l'ancien cinéma Paradis) et s'il y a des mesures d'atténuation de la circulation qui seront instaurées.

CA10 27 0471

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de réunir à des fins d'adoption les articles 10.05 à 10.09 de l'ordre du jour;

d'approuver les procès-verbaux suivants :

procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2010 à 18 h 30;

procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2020 à 19 h;

procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 octobre 2010 à 11 h;

procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2010 à 18 h 30;

procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2010 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0472

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 octobre 2010 à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0473

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'octroyer 18 contributions financières pour une somme totale de 17 950 \$ aux organismes suivants :

Organisme : La Maison À Petits Pas
Projet : Contribution financière pour la maison hantée
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

Organisme : GayRadioBec
Projet : Contribution au 7^e anniversaire
District : Hochelaga
Montant : 200 \$

Organisme : Les Actifs de Saint-Justin
Projet : Contribution financière pour aide au loyer
District : Tétreaultville
Montant : 500 \$

Organisme : Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Contribution pour l'étude de faisabilité - Sauvegarde de l'orgue et de l'église Saint-Nom-de-Jésus
District : Hochelaga
Montant : 3 000 \$

Organisme : Conférence Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Justin
Projet : Contribution aux paniers de Noël
District : Tétreaultville
Montant : 250 \$

Organisme : CLAC de Guybourg
Projet : Contribution pour développement de projets
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 5 000 \$

Organisme : OHS
 Projet : Contribution financière activités annuelles
 District : Hochelaga
 Montant : 200 \$

Organisme : Société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal
 Projet : Campagne de financement annuelle
 District : Tous
 Montant : 500 \$

Organisme : Club optimiste de Tétéreaultville
 Projet : Participation financière pour le quillo-thon
 District : Maire
 Montant : 250 \$

Organisme : École Sainte-Jeanne-d'Arc
 Projet : Projet d'intégration scolaire des élèves de 6^e année
 District : Hochelaga
 Montant : 1 000 \$

Organisme : Comité organisateur des JMJ 2011 et le Secteur pastoral Mercier-Est
 Projet : Contribution au spectacle-bénéfice
 District : Maisonneuve-Longue-Pointe
 Montant : 200 \$

Organisme : Groupe ASTA (Amitié - Service -Troisième Âge)
 Projet : Contribution aux célébrations du 40^e anniversaire de la fondation
 District : Maisonneuve-Longue-Pointe
 Montant : 400 \$

Organisme : Café Graffiti
 Projet : Lancement du livre « *Les Lettres Écarlates* » des productions Cultures Urbaines
 District : Hochelaga
 Montant : 100 \$

Organisme : Centre d'entraide Le Rameau d'Olivier
 Projet : Contribution à la fête de Noël
 District : Louis-Riel
 Montant : 300 \$

Organisme : Jeunes musiciens du monde
 Projet : Contribution à l'organisation et au financement du cocktail dînatoire annuel
 District : Hochelaga
 Montant : 200 \$

Organisme : Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve
 Projet : Contribution à la levée de fonds
 District : Hochelaga
 Montant : 250 \$

Organisme : Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur
 Projet : Demande d'appui financier - Ateliers en prévention et en sensibilisation aux phénomènes des graffitis
 District : Tétéreaultville
 Montant : 5 000 \$

Organisme : ATSA
Projet : Événement « État d'urgence 2010 »
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144020

CA10 27 0474

Il est proposé par Réal MÉNARD
appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier une dépense de 927,06 \$, provenant du budget de soutien aux élus(e)s, pour l'année 2010, pour leur participation à divers événements :

Organisme : La Ligue des Noirs du Québec
Participation : Hommage à Dan Philip
Montant : 120 \$ (2 billets à 60 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard
Date : Le samedi 6 novembre 2010

Organisme : Chambre de commerce de l'est de Montréal
Participation : Renouvellement de l'adhésion
Montant : 807,06 \$
Participants : Monsieur le Maire et les délégués
Date : -

d'autoriser une dépense de 1 315 \$, provenant du budget de soutien aux élus(e)s, pour l'année 2010, pour leur participation à divers événements :

Organisme : CIBL
Participation : Gala de financement du 30^e de CIBL
Montant : 600 \$ (2 billets à 300 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard ainsi que Madame Louise Harel
Date : Le jeudi 18 novembre 2010

Organisme : Fondation du sanctuaire Marie-Reine-des-Coeurs de Montréal
Participation : Concert de Noël
Montant : 315 \$ (7 billets à 45 \$)
Participants : Tous
Date : Le vendredi 3 décembre 2010

Organisme : Musée du Château Dufresne
Participation : Activité bénéfique « Les chants de Noël Desjardins »
Montant : 400 \$ (4 billets à 100 \$)
Participants : District d'Hochelaga
Date : Le dimanche 12 décembre 2010

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144021

CA10 27 0475

Considérant qu'au cours des 25 dernières années la Ville de Montréal et ses arrondissements ainsi que les villes liées ont collaboré activement à la mise en place d'un réseau de développement économique local;

Considérant que ce réseau de développement économique local est composé de neuf Centres locaux de développement (CLD) et de neuf Corporations de développement économique communautaire (CDEC) qui regroupent et mobilisent gens d'affaires, organismes communautaires et de l'économie sociale, syndicats, institutions scolaires, institutions de la santé, résidents et élus;

Considérant que le mode de gouvernance des CLD et des CDEC est conforme aux dispositions de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01);

Considérant que ce réseau de développement économique local offre un large éventail de services destinés à soutenir le démarrage et la croissance des entreprises favorisant ainsi la création et le maintien des emplois sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal;

Considérant que la mise en place de ce réseau de développement économique local est une stratégie gagnante pour la Ville de Montréal et ses arrondissements ainsi que pour les villes liées tant en termes de résultats quantitatifs en matière de création d'entreprises et d'emplois qu'en termes de concertation vers un développement durable tant sur les plans économiques, culturel que social;

Considérant que la consolidation de ce réseau de développement économique local est une priorité de la Stratégie de développement économique 2005-2010 : réussir@montréal;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

- 1) affirment leur soutien au réseau de développement économique local de l'île de Montréal;
- 2) reconnaissent l'apport considérable du réseau de développement économique local au développement de leur communauté;
- 3) recommandent aux services corporatifs de la Ville de Montréal de travailler à la consolidation du réseau de développement économique local en s'appuyant sur les politiques sectorielles et sur le modèle d'organisation dont la Ville et l'Agglomération se sont dotées au cours des dernières années, des politiques et un modèle d'organisation qui valorisent la gouvernance locale des organismes du réseau de développement économique local, s'appuyant sur la mobilisation et la participation des acteurs locaux et adaptées aux réalités et aux attentes propres à chaque milieu;
- 4) recommandent au conseil d'Agglomération de Montréal de faire du réseau de développement économique local en place un des piliers principaux du déploiement de sa stratégie de développement économique 2010-2015.
- 5) de transmettre au conseil municipal et aux autres arrondissements cette motion d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100960010

CA10 27 0476

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de ratifier la convention d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc.;

d'autoriser une dépense totale de 41 580 \$ répartie comme suit :

	2010	2011	2012
Programme de soutien aux associations sportives régionales	13 860 \$	13 860 \$	13 860 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105167001

CA10 27 0477

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'affecter une somme de 5 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une activité spéciale réalisée conjointement par les Sociétés de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine, de la Promenade Ontario et l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement de l'Est, à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100357001

CA10 27 0478

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Les Entreprises de construction Ventec inc. le contrat d'aménagement d'un mini-soccer à revêtement synthétique dans le parc Saint-Donat, pour une somme approximative de 698 333,92 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101031007

CA10 27 0479

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 747 333,92 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises de construction Ventec inc. pour l'aménagement d'un mini-soccer à revêtement synthétique dans le parc Saint-Donat, pour une somme de 698 333,92 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101031007

CA10 27 0480

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à Détection de fuites PGS inc. une commande pour l'achat d'un corrélateur, pour une somme de 20 430,38 \$, (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104397001

CA10 27 0481

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à Dubé Beaudry et Associés un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'arpentage en périphérie du chalet et de la future patinoire au parc Lalancette, au prix total de 7 619,06 \$, (taxes incluses);

d'augmenter la dépense totale autorisée pour les services professionnels dans le projet du parc Lalancette de 132 358,88 \$ à 139 977,94 \$, (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224010

CA10 27 0482

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier et d'approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Médias Transcontinental relativement à la tarification, pour les publications de l'arrondissement dans les hebdomadaires Le Flambeau Mercier-Anjou et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011, telle que décrite au sommaire décisionnel;

d'autoriser une dépense annuelle approximative de 150 000 \$ pour les placements médias découlant de cette entente;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »:

de désigner M^e Julie Doyon, chef de division, Division des relations avec les citoyens et greffe, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103304013

CA10 27 0483

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée un contrat pour la réfection du revêtement de la toiture du hall d'entrée du centre Pierre-Charbonneau pour la somme de 235 474,18 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224006

CA10 27 0484

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 270 824,18 \$ comprenant le contrat attribué à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, pour la réfection du revêtement de la toiture du hall d'entrée du Centre Pierre-Charbonneau, ainsi qu'une prévision des dépenses de 23 550 \$, (taxes incluses) ce qui représente approximativement 10 % du contrat pour les contingences en cours de travaux ainsi que des dépenses de 11 800 \$, (taxes incluses) ce qui représente 5 % du contrat pour des incidences professionnelles ou de construction;

d'autoriser le financement budgétaire par les soldes budgétaires reportés et non dépensés des années antérieures;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224006

CA10 27 0485

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier une dépense additionnelle de 12 904,35 \$ pour des contingences dans le cadre des travaux de réfection de la bibliothèque et de la maison de la culture Mercier;

d'autoriser le financement budgétaire additionnel;

d'augmenter la dépense totale prévue pour les travaux de remplacement du tapis de la bibliothèque Mercier et de la réfection du foyer de l'accueil de la maison de la culture Mercier de 236 873,50 \$ à 249 777,85 \$, (taxes incluses);

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345015

CA10 27 0486

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier une dépense additionnelle de 11 206,17 \$, (taxes incluses), pour les services professionnels supplémentaires à la firme LVM, afin de compléter l'étude de caractérisation géotechnique et environnementale du parc Lalancette, au prix de sa soumission, soit 5 643,75 \$, (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation;

d'augmenter la dépense totale autorisée pour les services professionnels dans le projet du parc Lalancette de 121 152,71 \$ à 132 358,88 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100224009

CA10 27 0487

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 35 753,16\$;

de ratifier une dépense de 27 810,24\$ visant l'achat des matériaux pour des travaux de remplacement d'équipements devant être exécutés par la Direction des immeubles au Pavillon des Baigneurs de la piscine Maisonneuve;

d'autoriser le financement budgétaire;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345017

CA10 27 0488

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser l'installation d'un cabanon au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires plutôt qu'au jardin communautaire Souigny, tel que prévu à la résolution CA10 270334;

de corriger les informations financières du volet Aspects financiers du sommaire décisionnel par les informations financières suivantes :

- **Informations comptables :**

	Contrat	Crédits autorisés
<u>Provenance</u>		
6414-1410008-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000		29 537,47\$
<u>Imputation</u>	<u>28 096,85 \$</u>	<u>29 537,47 \$</u>

6414-1410008-800550-07165-57201-000000-0000-132678-000000-22020-00000	14 902,89 \$	15 667,01 \$
6414-1410008-800550-07165-57201-000000-0000-132679-000000-22020-00000	13 193,96 \$	13 870,46 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104058002

CA10 27 0489

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier les informations financières du volet « Aspects financiers » du sommaire décisionnel 1104058003 par les informations financières suivantes :

Informations comptables :

	Contrat	Crédits autorisés
<u>Provenance</u>		
6414-1410008-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000		8 257,20\$
<u>Imputation</u>	<u>8 639,92 \$</u>	<u>8 257,20 \$</u>
6414-1410008-800550-07151-57201-000000-0000-132952-000000-22035-00000	8 639,92 \$	8 257,20 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104058003

CA10 27 0490

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de tenir les séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2011, aux lieux suivants :

<u>Maison de la culture Mercier</u>	<u>Maison de la culture Maisonneuve</u>
11 janvier 2011 à 19 h	1 ^{er} février 2011 à 19 h
1 ^{er} mars 2011 à 19 h	5 avril 2011 à 19 h
6 juillet 2011 à 19 h	7 juin 2011 à 19 h
4 octobre 2011 à 19 h	6 septembre 2011 à 19 h
6 décembre 2011 à 19 h	1 ^{er} novembre 2011 à 19 h

Centre Saint-Donat

3 mai 2011 à 19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103304012

CA10 27 0491

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement sur les tarifs (RCA10-27003), dont l'objet est d'établir les tarifs révisés pour l'année 2011.

1101638004

CA10 27 0492

Attendu qu'une copie du Règlement fixant les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27002) pour l'année 2011 a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement fixant les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27002) pour l'année 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103304010

CA10 27 0493

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de diminuer la longueur des espaces de stationnement sur rue réservée aux résidants-es sur le tronçon de la rue Saint-Donat, comme indiqué au plan 134-1 à l'intérieur du secteur SRRR 134 existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089027

CA10 27 0494

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 10);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 10);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 10);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 10);

d'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, art. 22), une ordonnance, permettant la circulation de véhicule hippomobile, selon les sites et les horaires des identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 10);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 10) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0495

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0134 dont l'objet vise à modifier le projet particulier PP27-0117 concernant l'implantation, l'apparence ainsi que le nombre d'unités de stationnement pour l'immeuble situé au 8215, rue Hochelaga selon les dispositions suivantes :

modifier la résolution CA09 270457 du 24 novembre 2009 pour les éléments suivants :

- L'article 3 de la section II « Autorisation » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, est autorisé sur le territoire visé à l'article 2 :

- a) la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8215, de la rue Hochelaga
- b) la construction d'un bâtiment de trois étages aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » ou « institution financière ».
- c) l'aménagement d'au moins 10 unités de stationnement en « sous-sol. ».

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 26, 52, 55, 56, 81, 164 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

- L'article 5 de la sous-section I « Construction » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 5. Doivent être conformes aux feuilles identifiées ES-100, ES-101, ES-102, ES-103, ES-104, ES-202, ES-203, ES-204, ES-205, ES-300, ES-301, ES-400, ES-401 et ES-403 préparées par Martin, Marcotte/Beinhaker, architectes le 1^{er} juin 2010 et estampillées le 15 juin 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et aux entreprises et joint à l'annexe A :

- a) le nombre d'unités de stationnement, la hauteur, l'implantation et l'apparence des façades du bâtiment;
- b) l'apparence et le positionnement des cages d'escaliers. »

- L'article 10 de la sous-section II « Occupation des cours » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 10. La superficie et l'implantation de la terrasse devront être conformes à la feuille ES-100 préparée par Martin, Marcotte/Beinhaker, architectes le 1^{er} juin 2010 et estampillée le 15 juin 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises et joint à l'annexe A. »

- L'article 20 de la section IV « Délivrance des permis et délais de réalisation » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 20. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. »

- L'article 21 de la section IV « Délivrance des permis et délais de réalisation » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 21. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. »

- L'article 23 de la section IV « Délivrance des permis et délais de réalisation » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 23. La présente résolution est révoquée dans l'éventualité du non respect de l'exigence décrite à l'article 21. »

- L'article 26 de la section IV « Délivrance des permis et délais de réalisation » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 26. Si à l'expiration du délai fixé conformément à l'article 21, les travaux exigés ne sont pas débutés, la Ville conserve la garantie bancaire fournie par le requérant. »

d'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303009

CA10 27 0496

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0137, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé du lot 1 560 081 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement décrit à l'article 2, l'agrandissement d'un bâtiment industriel à des fins de studio de production servant à la répétition de spectacle situé au, 5200 rue Hochelaga, est autorisé aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger au paragraphe 1 de l'article 10 et à l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS

4. L'agrandissement du bâtiment doit compter une hauteur maximale de 24,9 mètres.
5. La hauteur peut varier de plus ou moins un mètre.

SECTION IV MATÉRIAUX, ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

6. L'alignement de construction, la volumétrie, l'implantation, la hauteur et les matériaux doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

SECTION V APPARENCE

7. Les travaux non-conformes relatifs aux matériaux décrits aux plans de l'annexe A peuvent être autorisés selon les dispositions prévues à l'article 88 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

8. L'agrandissement autorisé par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VII DISPOSITIONS PÉNALES

9. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans préparés par Marc Blouin architecte, intitulés ,« Implantation »,« Plan rez-de-chaussée », « Élévation ouest »,« Élévation sud »,« Élévation est »,« Élévation nord » et « matérialité de l'enveloppe », estampillés le 16 septembre 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603019

CA10 27 0497

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0123, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéros 3 635 878 et 3 635 874 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II PHASE I AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition par phase d'un bâtiment industriel sis aux 1623 et 1633 rue Préfontaine et la construction d'immeuble occupé à des fins de bureaux et de laboratoire de recherche sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III USAGES

4. L'occupation à des fins de bureaux et de laboratoire de recherche est autorisée sur le site.

SECTION IV CONDITIONS

5. La brique d'argile de couleur rouge et le bloc architectural doivent être utilisés comme éléments de maçonnerie pour tous les murs du bâtiment.

6. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.

7. Seule une clôture ornementale de couleur noire est autorisée sur le site.

8. La construction d'une passerelle au-dessus du domaine public est par ailleurs conditionnelle à l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public au sens du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve*, R.R.V.M. c. O-0.1.

SECTION V CONDITIONS ASSORTIES À LA DÉMOLITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DE LA PHASE I

9. Il est permis de démolir le bâtiment portant les numéros 1623 et 1633 rue Préfontaine à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour la réalisation de la phase I sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 137 166 \$.

10. Le délai de réalisation de la première phase est de 24 mois suivant la démolition.

SECTION VI IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE, HAUTEUR, MATÉRIAUX ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

11. La volumétrie, l'implantation, matériaux, hauteur et alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

12. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

13. Tous les bâtiments projetés doivent compter obligatoirement 3 étages.

SECTION VII AMÉNAGEMENT PAYSAGER

14. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé « A-01 Plan d'implantation phase I » joint à l'annexe A. La plantation d'arbres sur le domaine public est conditionnelle à l'octroi de l'approbation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Les espèces d'arbres proposées sur le domaine public peuvent varier conformément aux recommandations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition et de construction de la première phase autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION IX PHASE II AUTORISATIONS

16. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition du bâtiment industriel sis aux 1623 et 1633 rue Préfontaine et l'agrandissement d'un d'immeuble occupé à des fins de bureaux et de laboratoire de recherche sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 2 de l'article 6 sur le

Règlement sur les clôtures (RCA02- 27012) .Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION X USAGES

17. L'occupation à des fins de bureaux et de laboratoire de recherche est autorisée sur le site.

SECTION XI CONDITIONS

18. La brique d'argile de couleur rouge et le bloc architectural doivent être utilisés comme éléments de maçonnerie pour tous les murs du bâtiment.

19. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.

20. Seule une clôture ornementale de couleur noir est autorisée sur le site.

21. La voie d'accès desservant l'aire de stationnement aménagée sur le lot numéro 3 635 874 doit être pavée.

SECTION XII CONDITIONS ASSORTIES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE LA PHASE II

22. Il est permis de démolir le bâtiment portant les numéros 1623 et 1633 rue Préfontaine à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour la réalisation de la phase II sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant correspondant au tiers de l'évaluation portée au rôle le plus récent.

23. Le délai de réalisation de la seconde phase est de 24 mois suivant la démolition.

SECTION XIII IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE, HAUTEUR, MATÉRIAUX ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

24. La volumétrie, l'implantation, matériaux, hauteur et alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.

25. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

26. Tous les bâtiments projetés doivent compter obligatoirement 3 étages.

SECTION XIV AMÉNAGEMENT PAYSAGER

27. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé « A-07 Plan d'implantation phases I et II » joint à l'annexe B. La plantation d'arbres sur le domaine public est conditionnelle à l'octroi de l'approbation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Les espèces d'arbres proposées sur le domaine public peuvent varier conformément aux recommandations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

SECTION XV DÉLAI DE RÉALISATION

28. Les travaux de démolition et de transformation (agrandissement) de la seconde phase autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant la réalisation de la première phase. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PHASES I ET II

SECTION XVI DISPOSITIONS PÉNALES

29. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

SECTION XVII ENTRÉE EN VIGUEUR

30. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

PHASE I

ANNEXE A

Plans numérotés et intitulés , « A-01 Plan d'implantation phase I », « A-05 Élévations phase I », « A-06 Élévation phase I » et « A-06 Élévation phase I (option sans passerelle) » ces plans ont été préparés par la firme d'architectes Riopel et associés, architectes, datés du 16 septembre 2010 et estampillés le 05 octobre 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

PHASE II

ANNEXE B

Plans numérotés et intitulés , « A-07 Plan d'implantation phases I et II », « A-12 Élévations phases I et II » et « A-13 Élévations phase I et II », ces plans ont été préparés par la firme d'architectes Riopel et associés, architectes, datés du 16 septembre 2010 et estampillés le 05 octobre 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1090603014

CA10 27 0498

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0133, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique au bâtiment situé aux 2572 et 2574, boulevard Pie-IX, localisé sur un emplacement composé du lot 1 882 028 cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment visé à l'article 2, l'occupation à des fins « d'activités communautaires et socio-culturelles » est autorisée aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS

4. L'usage mentionné à l'article 3 est autorisé à tous les niveaux du bâtiment.

5. L'installation d'une enseigne commerciale au sol ou sur le bâtiment est interdite.

6. Le bâtiment doit conserver son apparence résidentielle.

SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION

7. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES

8. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

SECTION VI ENTRÉE EN VIGUEUR

9. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603013

CA10 27 0499

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0135 dont l'objet vise à autoriser l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques pour l'établissement situé au 5500, rue Hochelaga aux conditions suivantes:

- 1- que l'usage débit de boissons alcooliques soit complémentaire à un établissement exploitant une salle de bingo comme usage principal;
- 2- que le débit de boissons alcooliques et toute enseigne s'y rapportant, de quelque nature qu'elle soit, ne doivent pas être visible de l'extérieur du bâtiment.

d'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303010

CA10 27 0500

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 94 500 \$ et d'autoriser les crédits requis pour la capitalisation de la main d'œuvre du poste de conseiller immobilier imputé à des projets d'immobilisations pour la protection des bâtiments et à autoriser le financement à même le PTI 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2010.

CA10 27 0501

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de suspendre la séance du conseil d'arrondissement à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0502

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de reprendre la séance du conseil d'arrondissement à 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 19 h 59.

- 1- Elle dépose un document expliquant les demandes pour l'amélioration de la gestion du parc de la promenade Bellerive et fait la lecture de la lettre de présentation de ce document.

Document déposé.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 2- Il mentionne qu'après avoir signalé plusieurs fois les problèmes liés à l'émanation de peinture industrielle provenant du bâtiment situé aux 2063-2065, rue Aird, il désire savoir si l'usage de ce bâtiment est conforme à la réglementation.

Il demande si les occupants ont des permis et si la conformité des produits utilisés a été vérifiée.

Document déposé.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 3- Il demande pourquoi il n'y a plus de titularisation de poste de col bleu permanent. Il mentionne que seulement deux employés seront titularisés dans l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 4- Elle mentionne que depuis le 19 octobre 2010, la circulation des camions est détournée sur la rue Sherbrooke puisque l'arrondissement a adopté un règlement interdisant à certaines heures les camions sur la rue Notre-Dame.

Elle demande pourquoi n'a-t-on pas pris en considération la situation vécue par les résidents de la rue Sherbrooke lorsque l'arrondissement a adopté ce règlement. Elle explique qu'il y aura un détournement des camions vers cette rue qui est déjà fortement sollicitée. Elle mentionne

également que la quiétude des citoyens est dérangée par la circulation des camions lourds.

Elle demande que l'arrondissement prenne en considération les intérêts des citoyens de la rue Sherbrooke, d'autant que l'inauguration prochaine du pont de l'autoroute 25 aggrave cette problématique.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent à la citoyenne.

- 5- Il mentionne être membre du collectif en environnement et il explique qu'un citoyen lui a fait part de la problématique liée au bruit et à la sécurité générés par les nouvelles configurations des stations-services, leur localisation souvent parallèle à la rue, ne crée pas de zone tampon contrairement à l'ancienne configuration.

Il demande ce que fera l'arrondissement pour corriger la situation.

Il veut savoir, relativement aux condos qui seront construits sur la rue Notre-Dame et sur l'avenue de Bruxelles, pourquoi il n'y a pas eu de consultation préalable au projet, car le stationnement donne sur l'avenue de Bruxelles.

Il mentionne que la composition du projet ne rejoint pas les familles. Il estime que le conseil d'arrondissement et le comité de démolition devraient prendre en considération l'acceptabilité sociale de ce projet et son insertion dans le milieu au lieu d'adopter une optique purement législative avant d'autoriser ce projet.

Il veut connaître la procédure d'appel d'une demande de démolition.

Document déposé.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

- 6- Il mentionne appuyer la position du précédent intervenant relativement au camionnage sur la rue Sherbrooke et il demande d'interdire les camions conteneurs qui utilisent cette rue, car ils provoquent beaucoup de bruit lorsqu'ils passent sur les bouches d'égout.

Document déposé.

- 7- Elle veut s'assurer que la rue Lakefield sera terminée le plus rapidement possible par la Ville de Montréal-Est, afin d'éviter une augmentation de la circulation des camions sur la rue Sherbrooke avec l'ouverture du pont de la 25.

Elle exprime son malaise relativement au projet particulier autorisant la vente de boissons alcooliques au bingo du 5600, rue Hochelaga.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent à la citoyenne.

- 8- Il mentionne que suite à l'assemblée organisée par le promoteur du projet de la rue de Bruxelles, il a appris que ce projet était de plein droit (conforme à la réglementation).

Il veut connaître ce qu'implique le zonage H et suggère qu'à l'avenir quand il y a un projet d'une certaine ampleur, il y ait des mécanismes de consultation.

Il souhaite des modifications au projet afin de le rendre plus acceptable.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

- 9- Elle dénonce le bruit généré par les camions de livraison qui sont dans l'aire d'attente de l'entreprise Au Pain Doré et mentionne que cette situation existe depuis des années.

Elle demande ce que l'arrondissement entend faire pour résoudre de façon définitive les bruits générés par l'entreprise Au Pain Doré.

Document déposé.

Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.

CA10 27 0503

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de prolonger la période de questions du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 10-** Elle expose des solutions avancées par les citoyens pour résoudre le problème de bruit provenant de l'entreprise Au Pain Doré. Elle mentionne que des démarches ont été entreprises avec Au Pain Doré et la Ville de Montréal pour déménager les quais de chargement du côté de la voie ferrée et pour trouver des solutions au problème actuel.
- Elle revient pour réactiver le dossier. Elle demande que l'arrondissement appuie et travaille avec le comité des résidents de la rue Moreau dans la démarche auprès de l'entreprise. Elle demande de rencontrer les élus-es car elle craint que l'entreprise laisse tomber le projet de transfert des quais de chargement.
- Document déposé.
- 11-** Il demande de modifier le zonage du terrain vacant situé à l'ouest de la rue de Bruxelles près de la rue Notre-Dame. Il désire que ce terrain soit un terrain résidentiel.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.
- 12-** Elle remercie les élus et l'arrondissement pour les démarches entreprises pour résoudre les problèmes de bruit générés par les camions aux quais de chargement du Provigo.
- Elle désire savoir suite à la rencontre du 19 octobre dernier entre les élus-es, les membres du collectif en environnement et le gérant du Provigo si c'est l'arrondissement ou le marché qui transmet la lettre circulaire aux fournisseurs.
- Elle mentionne que pour résoudre ce problème de bruit, elle évoque aussi la possibilité de construire un mur anti-bruit et elle donne en exemple certains marchés d'alimentation qui ont construit de tels murs.
- Elle discute de la problématique sur l'application du B-3.
- Document déposé.
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 13-** Il espère que le promoteur du projet de la rue de Bruxelles tiendra compte des remarques des citoyens.
- 14-** Elle explique la nature de l'opposition au projet immobilier de la rue de Bruxelles.
- Elle mentionne que le quartier est fragile. Elle craint que la venue du projet menace le tissu social du quartier car le projet n'est pas familial.
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 15-** Il mentionne que des arbres ont été arrachés devant sa maison lors de travaux exécutés par l'arrondissement. Il critique l'absence de suivi pour la remise en état du terrain et les délais pour corriger la situation.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 16-** Il dépose une pétition pour empêcher l'ouverture de la rue Anne-Hébert et la rue du Trianon vers la rue Hochelaga.

Document déposé.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

17-

Elle mentionne s'opposer à l'instauration d'un circuit d'autobus sur les rues du Trianon et Anne-Hébert.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 29.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 21 h 30.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE HUITIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2010

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les certaines informations de nature nominatives ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, bureau RC-30, durant les heures normales d'ouverture